

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Jacques MAURIN M. Charles BERTRANDO, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Véronique CHERIERE M. Mickaël PILLET, Mme Claire LELAIT, M. Olivier GIGOT M. Laurent PINAULT, M. Aurélien BRISSON,

Etaient absent(e)s excusé(e)s, Peter OOSTERLINCK, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Stéphanie DELHOUME,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Pauline BONNE pouvoir à Brigitte LASNE DARTAILH, Mme Joëlle TOUCHARD pouvoir à Sylvain GARCIA

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Aude VOIEMENT

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : décision modificative n°2
3. BUDGET COMMUNAL : M57 - Passage à la nomenclature développée
4. BUDGET COMMUNAL : DEPARTEMENT - participation au financement du FAJ/FUL
5. BUDGET COMMUNAL : Subvention à l'association ACPG - CATM
6. ECOLE DE MUSIQUE : adoption des tarifs pour le projet des percussions
7. ESPCE DE CREATION CULTUREL : Adoption du programme
8. PAYSAGEMENT CENTRE BOURG : demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme LEADER
9. PISTE CYCLABLE NORD : convention financière FNADT - Contrat Plan État Région
10. PROJET MISE EN PLACE D'UN PADEL : autorisation signature convention Entente Bauloise dans le cadre de la demande de subvention
11. PERSONNEL COMMUNAL : convention de mise à disposition de personnel avec la CCTVL
12. PERSONNEL COMMUNAL : mise en place du compte épargne temps
13. QUESTIONS DIVERSES :

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

4 points sont proposés à rajouter à l'ordre du jour :

- stage percussions
 - o détermination des tarifs de participation des stagiaires
 - o demande de FAAC : soutien du département
- Vente parcelles :
 - o A la SCI DEPEND
 - o A la SCI SI MON PERE SAVAIT

Le conseil Municipal valide cette proposition.

DELIBERATION 2022 n°61 : BUDGET COMMUNAL : décision modificative n°2

M. le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin d'ajouter des crédits à l'opération 28.

Aussi, il présente la décision modificative n°2 suivante :

COMPTE	chap	OPERATION	LIBELLE	Crédits suppl à prévoir		Observation / justification
				D	R	
231		28	immobilisations corporelles en cours	15 000,00		travaux groupe scolaire insuffisance crédits prévus
231		33	immobilisations corporelles en cours	-15 000,00		pistes cyclables
231			immobilisations corporelles en cours	-214 120,94		
231		39	immobilisations corporelles en cours	214 120,94		création opération paysagement centre bourg
681	68		dotations aux amortissements	353,00		provisions créances douteuses à affecter au chapitre 68
73141	73		taxe sur la consommation finales d'électricité		353,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2022 n°62 : BUDGET COMMUNAL : M57 - Passage à la nomenclature développée

M. le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et ses 2 budgets annexes.

L'instruction M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nomenclature abrégée mais peuvent décider, par délibération, d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés et donc un suivi budgétaire plus précis.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et ses 2 budgets annexes. Le niveau de détail des comptes de ce plan devient obligatoire. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **autorise** l'adoption de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et ses 2 budgets annexes (CCAS et lotissement du bourg),
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022 n°63 : BUDGET COMMUNAL : DEPARTEMENT - participation au financement du FAJ/FUL

Par délibération du 18 mai 2022, le conseil avait décidé de ne pas participer au FAL/FUL dispositif de solidarité en énergie du Département.

Cependant, la commune se porte garant des emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs constructions immobilières. La condition est de participer au dispositif FAJ/FUL.

Dans ces conditions, il est donc demandé au conseil de bien vouloir participer au dispositif pour que la commune se porte garant des emprunts pris par France Loire pour construire les logements au lotissement Le Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec une abstention de :

- **participer** au financement du FAJ à hauteur de 0,11€ par habitant
- **participer** au financement du FUL à hauteur de 0,77€ par habitant

DELIBERATION 2022 n°64 : BUDGET COMMUNAL : Subvention à l'association ACPG – CATM

Cette proposition vient compléter la délibération n°24 du 31 mars 2022 actant les subventions de fonctionnement auprès des associations bauloises.

Il s'agit ici de traiter la demande de l'association ACPG-CATM qui renouvelle un soutien financier d'un montant de 262€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **verser** la subvention à l'association ACPG-CATM d'un montant de 262€

DELIBERATION 2022 n°65 : ECOLE DE MUSIQUE : adoption des tarifs pour le projet des percussions

L'association Kaliso, Guillaume Vizzutti et l'école municipale de musique de Baule vous proposent de partager un moment de musique autour des percussions traditionnelles d'Afrique de l'Ouest.

Au programme :

- Découverte des instruments djembés, dununs et balafons
- Apprentissage des techniques de base et de rythmiques du répertoire traditionnel

Les séances de travail sont basées sur un mode de transmission orale et enrichie par des outils du solfège traditionnel occidental.

Les séances sont collectives (max.20).

Le stage est proposé aux élèves de percussions des écoles de musique associatives et municipales.

Il se déroulera sur 6 séances de 2 heures sur 3 week-ends avec une restitution le samedi 10 décembre 2022 sous le chapiteau de l'Embouchure - Baule.
(2 groupes de 20 stagiaires)

Au titre de l'inscription, il est proposé une participation de : le coût du stage est de 10 euros pour les élèves de Baule et 40 euros pour les élèves extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les tarifs proposés,

DELIBERATION 2022 n°66 : CULTURE : Demande de subvention FACC

Sur proposition de Madame Brigitte LASNE DARTAILH, adjointe en charge de la culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'engager la compagnie MANDINGUE pour le l'école municipale de musique, pour une représentation d'un concert qui aura lieu le 10 décembre 2022 à Baule.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention de 860€ au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

DELIBERATION 2022 n°67 : ESPACE CULTUREL et DE CREATION : Adoption de l'étude de faisabilité

M. le Maire fait le retour du travail effectué avec le cabinet d'études pour établir le programme de rénovation de l'espace SITCO en espace de création culturelle.

A la suite des réunions diverses avec les acteurs destinés à occuper ce lieu et les élus, l'étude de faisabilité présentée s'attache à vérifier que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable.

La version du mois de septembre 2022 répond aux attentes aux besoins des différents acteurs. Il est donc proposé de l'arrêter telle que permettant ainsi au bureau d'études AVENSIA d'établir le programme correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec une voix contre :

- **d'approuver** l'étude de faisabilité relative au projet d'espace culturel et de création ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DELIBERATION 2022 n°68 : PAYSAGEMENT CENTRE BOURG : demande de subvention auprès du PETR dans le cadre du programme LEADER

M. le Maire rappelle que la commune de Baulé a réalisé en 2016 un plan guide d'aménagement visant à redynamiser son centre bourg en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités et le cadre paysager. C'est ainsi qu'un projet d'envergure consistant à aménager un espace de vivre ensemble et à verdier les espaces urbains s'est construit. Ce projet se décline en 3 phases, allant de la micro-forêt aux espaces de type parc promenade autour de mobiliers facilitant convivialité et espaces ludiques.

Nous présentons ici le projet dans sa phase 1. Il a pour but l'installation d'une micro-forêt, limite nord du dispositif jouant le rôle d'un écran vert, d'un puits de fraîcheur.

Nous souhaitons que le parc soit un lieu d'expérimentations, de convivialité et de rencontres où pourront se dérouler des ateliers auprès de différents publics. Les espaces seront à disposition des acteurs locaux : écoles, associations, service périscolaire. Les objectifs sont les suivants : développer la biodiversité, lutter contre le réchauffement climatique et sensibiliser les Baulois aux enjeux de la transition écologique. M. le Maire rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE 2021. Et il informe que dans ce cadre le projet est éligible à la DETR/DSIL qui en 2022 soutient tous projets d'investissement visant à développer le domaine environnemental, favorisant la biodiversité.

Ces actions sont également soutenues par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST 31 afin de maintenir et développer la biodiversité régionale et favoriser l'appropriation des enjeux de la biodiversité. La politique du Département soutient également ces actions d'aménagement durable répondant aux besoins locaux en matière d'environnement mais également soutient les actions de cohésion sociale et de citoyenneté comme les actions répondant au bien-vivre ensemble au sein des territoires, ce qui est l'objectif premier de ce projet central pour la commune.

Il s'agit ici de déposer une demande dans le cadre du programme LEADER pour la redynamisation et le verdissement du centre bourg.

Ce point sera pris en compte dans la réalisation du projet. Le plan de financement est le suivant :

Tranche 1	102593,30	Total	102593,30
Abattage des marronniers	7000,00	CRST 31 - région	34 300,00
Amendement	2000,00	LEADER	30 100,00
Végétaux	9300,00		
Vivaces pieds des arbres	84293,30	Baule	38193,30
Tuteurage			
Préparation terrains			
Arrosage			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **Adopter** le projet de redynamisation dans sa tranche 1 d'un montant de 102 593,30 € HT
- **Adopter** le plan de financement ci-dessus
- **Solliciter** une subvention de 30 100,00 € au titre du programme LEADER auprès de PETR Loire Beauce

PISTE CYCLABLE NORD : convention financière FNADT - Contrat Plan État Région

Sans objet-

L'attribution de la subvention allouée se réalisera par arrêté préfectoral. C'est un projet partagé avec la CCTVL pour un montant estimé à 495 000€. L'attribution de la subvention pourrait correspondre à 40%

DELIBERATION 2022 n°69 : PROJET de 2 TERRAINS DE PADEL -demande de financement et établissement d'une convention avec l'Entente Bauloise

Le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Dans ce cadre, la commune étudie avec l'association sportive de tennis bauloise l'installation de 2 terrains de padel dont est dépourvu le territoire.

Aussi la demande de financement porte sur un montant de travaux de mise en place de deux terrains de 102 793,47 € HT, soit 70% du projet total.

Une des conditions d'étude de notre demande est l'établissement d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif entre la commune et les utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...)

précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

Cette convention est en PJ

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de financement des 2 terrains de padel dans le cadre du programme des 5000 Équipements sportifs de Proximité pour 2022 tel que défini ci-dessus
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention avec l'association Entente Bauloise définissant l'utilisation et l'animation de ces 2 terrains.

DELIBERATION 2022 n°70 : PERSONNEL COMMUNAL : convention de mise à disposition de personnel avec la CCTVL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque la convention touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du .. sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Mme Céline SAUTOT est mise à disposition pour exercer les fonctions d'intervenantes aux séances d'éveil musical auprès des jeunes enfants et assistantes maternelles lors de séances d'animations organisées par les RPE selon un calendrier d'interventions

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire rembourse à la Commune de Baule la rémunération de Madame SAUTOT (née ROCHER) ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la présente convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de communes des Terres de Val de Loire dans les conditions de la convention

PERSONNEL COMMUNAL : mise en place du compte épargne temps

Ne dérogeant pas à la règle générale, aucune délibération ne sera proposée.

- COMPTE EPARGNE TEMPS sans compensation financière : utilisation uniquement sous forme de congés soumis au respect de nécessités de service, de manière ponctuelle ou globale
- CET alimenté par ARTT, jours de fractionnement, jours de congés annuels
- Obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels
- Maximum 60 jours

DELIBERATION 2022 n°71 : DOMAINE PRIVE : cession parcelle H n° 858 à SCI DEPOND

Vu la délibération 2018 n° 30 du 18 juin relative à la vente de la parcelle H n° 783 à SCI DEPOND

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 aout 2022

Vu la division procédée en date du 23 aout 2022

M. le Maire informe que la cession en question permet à l'activité de LD Menuiseries de gérer le problème stationnement de l'entreprise et ferme définitivement l'accès vers la rue de foisnard d'abas et les problèmes de gestion par les services que cela pouvait engendrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la cession proposée des parcelles H n°858 au profit de la SCI DEPOND au prix de 31 €/m²
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dit** que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION 2022 n°72 : DOMAINE PRIVE : cession parcelle Hn°857 à la SCI SI MON PERE SAVAIT

Vu la cession de la parcelle Hn°811 à la SCI SI MON PERE SAVAIT

Vu la division procédée en date du 23 aout 2022

M. le Maire informe que la cession en question permet la création d'un chemin d'accès à la société SI MON PERE SAVAIT dans son entièreté sans avoir à créer de servitudes. La parcelle en question resterait enclaver et n'a pas d'intérêt public pour la commune. Aussi M. le Maire propose de céder à la SCI SI MON PERE SAVAIT à l'activité de LD Menuiseries de gérer le problème stationnement de l'entreprise et ferme définitivement l'accès vers la rue de foisnard d'abas.

Il s'agit d'une parcelle de 11m², aussi M. le Maire propose de la céder à l'euro symbolique en raison de son enclavement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **valide** la cession proposée des parcelles H n° 857 au profit de la SCI SI MON PERE SAVAIT au prix de l'euro symbolique
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dit** que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur

QUESTIONS DIVERSES

AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.

SIGNATURE MAIRE

Le 20 octobre 2022

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

Le 20 octobre 2022

Aude VOIEMENT

